

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2008**

**Délibération  
n° 2008.12.258**

**Convention d'apport  
de déchets à l'usine  
d'incinération des  
ordures ménagères  
de La Couronne :  
modification de la  
procédure d'accès  
aux quais**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 décembre 2008**

**Secrétaire de séance** : Stéphane CHAPEAU

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Stéphane CHAPEAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Didier TERRADE, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nicolas BALEYNAUD à Nadine GUILLET

**Excusé(s)** :

Catherine DESCHAMPS

**Excusé(s) représenté(s)** :

Michel BRONCY par Maurice HARDY, Fabienne GODICHAUD par Didier TERRADE

<b>ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS</b>
---

<u>Rapporteur</u> : <b>Monsieur DOLIMONT</b>
--

<b>CONVENTION D'APPORT DE DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COURONNE : MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'ACCES AUX QUAIS</b>
--

Par délibération n°268 du 28 septembre 2006, le conseil communautaire a approuvé une convention type définissant les conditions d'apport de déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne.

En effet, en plus des bennes à ordures ménagères communautaires, un certain nombre d'organismes apportent directement leurs déchets à l'usine.

C'est le cas de l'hôpital de GIRAC, d'associations et d'entreprises qui présentent des problématiques spécifiques (destruction d'archives,...).

Chaque année, ces apporteurs signent ladite convention, ce qui permet à chaque partie de s'assurer que les conditions techniques des apports sont respectées, tant en qualité, en quantité, qu'en matière de sécurité d'intervention.

Afin de renforcer la sécurité d'accès aux quais de déchargement, il convient aujourd'hui de la compléter.

Par ailleurs, les conditions de dénonciation doivent également être modifiées pour être effectuées, le cas échéant, plus rapidement.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie - construction du 25 novembre 2008,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention type régissant les conditions techniques et financières d'admission de déchets à l'usine d'incinération des ordures ménagères de La Couronne.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et leurs éventuels avenants à intervenir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
------------------------------	--

<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>	<b><u>Affiché le :</u></b>
--	----------------------------

<b>24 décembre 2008</b>	<b>26 décembre 2008</b>
-------------------------	-------------------------